



**MAIRIE**  
**64 290 LASSEUBE**

Tél : 05.59.04.22.67  
Fax : 05.59.04.24.34  
E-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 17 mai 2019

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

**Objet** : Réunion du Conseil Municipal n°05/2019

**P.J.:** - PV de la séance du 11/04/2019

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra  
**le Jeudi 23 mai 2019 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.**

Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.

➤ **ORDRE DU JOUR :**

1. Achat de terrain parking centre bourg,
2. CCHB : Convention de mise à disposition des agents de la CCHB pour les temps périscolaires
3. Voirie : Dénomination voie d'accès à la micro-crèche
4. Avancement de grade : Suppression d'un poste d'adjoint technique et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
5. Création de poste d'adjoint d'animation : modification temps de travail
6. Tarif Location coffret électrique et câble
7. Association des Maires Ruraux de France : Motion sur les écoles rurales
8. Achats et travaux sans délibération
9. Questions diverses.

Le Maire,

  
Jean-Louis VALIANI



**PROCES-VERBAL****DE LA SEANCE 05/2019 DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 23 mai à 20h30**

Convocation : 17 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois mai, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

**Présents:** Joëlle FABRE, Patrick PORTATIU, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Claude PIDOT, Hervé MADEO, René CABRERA, Marie-Chantal BIRAN, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Aude LAGREULA, Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES, Marion KELLER, Henriette ALEGRE-PRAGNERE, Séverine BOURDET-PEES, Cédric LAPRUN.

**Absents ayant donné pouvoir:**

Marianne PAPAREMBORDE qui a donné pouvoir à Joëlle FABRE,  
Laurent KELLER qui a donné pouvoir à Marion KELLER  
Anne-Lise COUSSO-PARGADE qui a donné pouvoir à Joëlle LACAZETTE-JACOB  
Franck REMAZEILLES qui a donné pouvoir à Cédric LAPRUN

**Secrétaire de séance:** Joëlle LACAZETTE-JACOB

Monsieur le Maire annonce le rajout d'un point à l'ordre du jour (la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

**I – DOMAINE ET PATRIMOINE : ACHAT DE TERRAINS PARKING BOURG :**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AS n°194 appartenant à Monsieur André SARTHOU au prix de 20 € le mètre carré, et une partie de la parcelle actuellement cadastrée AS 245 appartenant à Messieurs Claude SALIOU et SERRAMOUNE Michel, au prix de 20 € le mètre carré.

Il précise que les frais relatifs au bornage et à cette acquisition seront supportés par la Commune, et que l'acte sera passé devant Maître RIGAL, Notaire à OLORON SAINTE MARIE.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section AS n°194 appartenant à Monsieur André SARTHOU au prix de 20 € le mètre carré, et une partie de la parcelle actuellement cadastrée AS 245 appartenant à Messieurs Claude SALIOU et SERRAMOUNE Michel, au prix de 20 € le mètre carré,

- **PRECISE** que les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la Commune,

- **PRECISE** que ces sommes sont prévues au budget primitif de l'exercice.

**VOTES : 19      POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**



## **II – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU HAUT-BEARN VERS LA COMMUNE POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Le Maire rappelle que par les délibérations en date du 08 novembre 2018 et du 13 décembre 2018, la Communauté de Communes du Haut-Béarn a étendu le champ de la compétence Accueils de Loisirs qu'elle exerçait au préalable en intégrant l'Accueil de Loisirs de la Commune de LASSEUBE.

Il rappelle également la délibération du 10 janvier 2019 de transfert de compétence et de personnel de la Commune à la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Le personnel transféré étant ensuite mis à disposition de la Commune pour l'accueil périscolaire, il convient de signer une convention de mise à disposition de personnel par agent avec la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les projets de conventions de mise à disposition des agents de la Communauté de Communes vers la Commune pour l'accueil périscolaire,

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions.

**VOTES : 19      POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

## **III – DOMAINE ET PATRIMOINE : DENOMINATION DES VOIES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1 ;

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de nommer la voie d'accès à la micro-crèche afin d'en effectuer l'adressage.

Il propose de nommer cette voie Rue J&Y Vérignon, du nom des anciens propriétaires de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DÉCIDE** de nommer la voie d'accès à la micro-crèche Rue J&Y Vérignon,

- **PRECISE** que la Commune prend en charge les frais de fourniture et de pose des poteaux et plaques indicatives.

**VOTES : 19      POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 4**



**IV- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire explique qu'un Adjoint technique à temps non complet (32h) peut bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet (32h) et de créer un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Le Conseil municipal, conformément à l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal en date du 09 avril 2019,

- **DECIDE** la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (32h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**VOTES : 19          POUR : 19          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0**

**V- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : RECRUTEMENT D'UN ADJOINT D'ANIMATION POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL**

Le Maire rappelle la délibération du 11 avril 2019 concernant la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer des missions d'animation périscolaire du 01 mai 2019 au 30 avril 2020 inclus, pour une durée hebdomadaire moyenne de travail de 5.90 heures, après annualisation.

Il convient de réajuster ce temps de travail, en prenant compte du temps de préparation d'activités et des réunions, et de le porter à 10.50 heures hebdomadaires, après annualisation.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de réajuster le temps de travail à 10.50 heures hebdomadaires, après annualisation.

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**VOTES : 19          POUR : 19          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0**



## **VI – DOMAINE ET PATRIMOINE : CONVENTION DE PRÊT DU COFFRET ELECTRIQUE ET DES CÂBLES AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire explique au Conseil Municipal que suite au vol du coffret électrique lors des dernières fêtes de LASSEUBE, un nouveau coffret électrique a été acheté avec les câbles correspondants.

Il explique qu'il convient désormais de créer une convention de prêt adéquate et de fixer des cautions pour le coffret et les câbles.

Il propose de fixer le montant des cautions suivantes :

- 2 000€ pour le coffret seul
- 1 000€ pour les câbles seuls
- 3 000€ pour le coffret et les câbles

Il donne lecture au Conseil municipal du projet de convention.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le modèle de convention présenté par le Maire,
- **ADOpte** les tarifs des cautions présentés par le Maire
- **AUTORISE** le Maire à signer ces conventions de mise à disposition avec toute association lasseuboise demandeuse.

**VOTES : 19          POUR : 19          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0**

## **VII – MOTION : ECOLE RURALE**

Le Maire explique au Conseil Municipal que les maires ruraux de France font les propositions suivantes en faveur de l'école rurale suite à l'assemblée générale de Najac (12) du le 7 avril 2019:

- Ils demandent aux parlementaires - en particulier aux sénateurs qui vont étudier le texte dans les prochaines semaines – de supprimer l'article 6 quater dans le projet de loi dit de « l'école de la confiance ».

Cette disposition, même non obligatoire, s'inscrit dans une logique d'incitation à la concentration scolaire que les maires ruraux dénoncent. Ce type d'établissements réunissant école et collège risque de créer, in fine, des différences d'une école à l'autre, notamment pour les écoles éloignées physiquement d'un collège, ou les RPI dispersés.

Par cet article, introduit en catimini en Commission sans concertation avec les acteurs de l'éducation, le gouvernement et sa majorité montrent une volonté de poursuivre une politique tendant au dé-tricotage territorial du maillage scolaire, s'éloignant d'un aménagement équilibré du territoire pourtant réclamé par un grand nombre de Français.

Ce mouvement de concentration tend à accélérer la réduction du nombre d'écoles rurales, comme en attestent les chiffres publiés par la Cour des comptes : le nombre de fermetures d'école augmente, tandis que la population à scolariser augmente. Cet article 6 quater ne peut donc s'analyser que comme le bras armé d'une stratégie, et non - comme certains voudraient le faire croire – comme une « opportunité » pour sauver un collège.



Depuis quelques jours, le Ministre de l'Éducation Nationale, tentant de faire le dos rond, annonce l'amendement du texte issu de l'Assemblée. Ce pis-aller tente de désamorcer la mobilisation, partout en France, contre cette volonté d'affaiblir le monde rural. Seule la suppression de cet article est raisonnable ; tout amendement laisserait définitivement ce projet de concentration dans la loi de la République.

Les maires ruraux demandent donc au Sénat de supprimer l'article 6 quater et invitent leurs collègues à se mobiliser fortement pour que l'abandon de cet article soit la seule issue possible.

Ce projet de loi doit être l'occasion d'afficher des ambitions fortes pour l'école, avec des impacts manifestes sur l'école rurale. Aussi :

- Les maires ruraux de France plaident pour un maillage scolaire équilibré du territoire qui conserve la proximité scolaire, avec pour chaque école un directeur d'école. Cette volonté est en phase avec les aspirations de nos concitoyens consignées dans les cahiers de doléances et de propositions, pour plus de considération et des services publics de proximité.
- Des garanties doivent être gravées dans la loi pour que le maillage scolaire soit pensé avec tous les élus et arbitré de manière à permettre un aménagement équilibré de l'ensemble du territoire. De plus, l'objectif de limitation du temps de transport de l'enfant doit être pris en compte dans tout projet de réorganisation scolaire, avec la garantie d'un « temps de transport maximum » de l'enfant de 30 minutes entre le "pas de sa porte" et le portail de son école.
- L'aménagement scolaire et la mise en réseau d'écoles - comme avec l'école du socle - ne passent pas nécessairement par une concentration territoriale sur un même site, mais bien par un usage intelligent des infrastructures numériques qui vont, à terme, mailler le pays. L'école rurale prend différentes formes, sans préférence et appréciées au niveau le plus fin du territoire (classe unique, RPI dispersé, RPI concentré, école en réseau...) ». Il est important de défendre la notion de « bassin scolaire », structuré autour de l'école communale ou de regroupements pédagogiques (RPI concentré ou dispersé).
- Les maires ruraux proposent la création de Réseaux d'Éducation Prioritaire Ruraux. Au nom des principes d'égalité et d'inclusion, des réseaux d'éducation prioritaire ruraux doivent être créés dans les communes de moins de 3500 habitants, avec classe à plusieurs niveaux, afin de disposer des mêmes droits que les réseaux d'éducation prioritaire
- Ils demandent une réforme des Conseils Départementaux de l'Éducation Nationale, ainsi qu'une concertation des maires en amont du CDEN ;
- Pour prendre en compte l'enfant dans sa vie globale et, par conséquent, permettre une continuité éducative entre scolaire et périscolaire, les maires ruraux font deux propositions : d'une part, que le responsable du périscolaire ou, à défaut, un représentant soit membre de droit du Conseil d'école et, d'autre part, que, dans les territoires ruraux, le directeur d'école bénéficie - au minimum - d'une demi-journée tous les quinze jours (les mois d'école) consacrée spécifiquement au travail sur le Projet éducatif de territoire.
- Dans le cadre du plan mercredi, les maires ruraux demandent une aide spécifique liée au transport pour les sorties (culturelles ou autres).
- Les maires ruraux demandent que l'Éducation nationale ne se serve plus des critères restrictifs de l'Insee pour déterminer le statut rural d'une commune.
- Enfin, les maires ruraux demandent à l'Éducation nationale de prendre en compte l'impact des décisions pour une commune. L'inclusion des enfants handicapés est problématique pour les agents périscolaires (cantine, garderie) qui ne sont pas absolument formés pour cela.



Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **SOUTIENT** la motion des maires ruraux de France en faveur de l'école rurale

**VOTES : 19          POUR : 19          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0**

**VIII - FINANCES LOCALES : DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE POUR LES MARCHES PASSES SANS FORMALITES PREALABLES INFERIEURS A 7000 € HT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes:

- Achat débroussailleuse : 720€ TTC
- Chenaux salle polyvalente : 516.20€ TTC
- Coffret électrique : 3742.78€ TTC

**IX - FINANCES LOCALES : TRANSFERTS FINANCIERS PRESENTES PAR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communautés de Communes du Haut-Béarn a institué à l'unanimité par délibération en date du 31 janvier 2017 une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission doit se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges.

Il souligne l'importance de cette évaluation, tant pour la Commune que pour la Communauté de Communes, dans la mesure où le montant de ces charges est ensuite pris en compte dans le calcul de la dotation de compensation versée chaque année aux communes.

Ainsi, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie les 9 et 15 mai 2019 et a procédé à une évaluation des charges transférées et rétrocédées telles que consignées dans le procès-verbal de conclusions joint en annexe.

Il convient donc désormais pour notre commune de se prononcer sur les éléments définis dans ce procès-verbal de conclusions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les transferts financiers tels que présentés dans le procès-verbal de conclusions établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées le 15 mai 2019.



---

**VOTES : 19      POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**X – QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire annonce :

- Élections Européennes le dimanche 26 Mai 2019
- Réception à l'occasion du départ de Madame Synthia OLHASQUE du Service Jeunesse.
- Rappel : le 31 Mai 2019, date limite de la demande de subventions pour les associations

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 07.**